



AFFAIRE DU NAVIRE « *SAN PADRE PIO* »
(SUISSE c NIGERIA), MESURES CONSERVATOIRES

Affaire TDIM No. 27 - Conclusions finales de la Suisse

La Suisse prie le Tribunal de prescrire les mesures conservatoires ci-après :

Nigéria prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que les restrictions imposées à la liberté, à la sécurité et à la circulation du « San Padre Pio », de son équipage et de sa cargaison soient immédiatement levées pour leur permettre de quitter le Nigéria. En particulier, le Nigéria devra :

- a) permettre au « San Padre Pio » d'être réapprovisionné et équipé de manière à pouvoir quitter, avec sa cargaison, son lieu d'immobilisation et les zones maritimes placées sous juridiction nigériane et à exercer la liberté de navigation dont jouit son Etat du pavillon, la Suisse, au regard de la Convention ;
- b) libérer le capitaine et les trois autres officiers du « San Padre Pio », et les autoriser à quitter le territoire et les zones maritimes sous juridiction nigériane ;
- c) suspendre toutes les poursuites judiciaires et administratives, et s'abstenir d'en engager de nouvelles qui risqueraient d'aggraver ou d'étendre le différend soumis au tribunal arbitral prévu à l'annexe VII.

Hambourg, le 22 juin 2019

Corinne Cicéron Bühler

Agent de la Confédération suisse

Ambassadeur, Directrice de la Direction du Droit International, Département
Fédéral des Affaires Etrangères